

POUR UN FICHER NATIONAL OFFICIEL DES ADRESSES

L'association britannique pour l'information géographique (AGI) argumente pour une infrastructure nationale, officielle, de l'adresse.

Dans le cadre de sa mission « pour développer l'usage de l'information géographique au service du citoyen, d'une bonne gouvernance et du développement économique », l'AGI a récemment défini sa politique pour l'adresse en s'appuyant sur l'achèvement du programme Acacia (rapport final <http://www.voa.gov.uk/publications/acacia/acacia%5Fprogress%5Fdec03.htm> – Ed)

Des adresses validées et fiables

Est-ce possible ? En principe, l'adresse semble un concept simple, mais cela ne l'est pas en pratique. A côté de l'usage commun d'une adresse pour une propriété domestique ou commerciale, il y a des entités plus complexes, telles qu'institutions, habitat non conventionnel, propriétés mixtes commerciales et résidentielles, structures variées de gestion et d'occupation multiples. L'image est grandement compliquée par les fantaisies des adresses commerciales et, encore plus, les entités non habitables qui ont une « adresse » d'intérêt pour les réseaux, les services d'urgence, la collecte des taxes foncières et beaucoup d'autres fonctions opérationnelles. Alors que beaucoup peuvent ne pas être des points de livraison postale, ces adresses doivent être définies d'une manière fiable pour d'autres opérations.

Beaucoup d'informations commerciales et administratives (locales et centrales) relatives aux individus et aux entreprises sont explicitement localisées par l'utilisation d'une adresse officiellement enregistrée. La connaissance de l'adresse est critique pour une large étendue de programmes de l'Administration, centrale et locale, dont chacun implique des dépenses publiques totalisant des milliards de livres. Chacun nécessite un mécanisme pour la gestion automatique d'adresses valides et vérifiables.

L'impact financier d'un système d'adresses inadapté est difficile à quantifier. Cependant, les inefficacités connues ont accumulé des coûts directs et indirects largement supérieurs à ceux de l'établissement d'un système national d'adresses fiable. Le projet d'évaluation, commun aux autorités locales et à l'agence centrale d'évaluation (Valuation Office Agency) constitue une importante étude sur la base d'un meilleur adressage (voir <http://www.localgovnp.org/default.asp?slD=1095851782152> - Ed).

Une infrastructure nationale

L'intégration des adresses dans la directive européenne INSPIRE et dans le cadre d'interopérabilité de l'e-administration britannique (eGIF : UK e-Government Interoperability Framework) traduit leur importance dans les réflexions des gouvernements. Les adresses, collectées dans une base de données ou un atlas national, informatisé, validé seraient une partie fondamentale d'une infrastructure nationale d'information. Il n'existe, actuellement, aucun système simple dans lequel des éléments physiques tels que maisons, magasins, fermes, etc., peuvent être définis sans ambiguïté. Couramment, la seule base de données mise à la disposition du public est le fichier des adresses postales (Royal Mail's Postcode Address File).

Bien qu'il soit une liste officielle des points de livraison postale, il référence seulement 60 % des bâtiments (comme on le voit sur les cartes, photographies aériennes et images satellitaires).

Les coûts de l'ambiguïté

Les adresses sont fréquemment ambiguës et comportent souvent des erreurs. Les listes d'adresses, soit sont incomplètes, soit contiennent des doublons pour la même propriété, dues à des erreurs de transcription. Cette situation conduit à des situations coûteuses qui pourraient être évitées et elle met en péril des vies qui pourraient être sauvegardées s'il existait un système national d'adresses adéquat.

Les exemples les plus significatifs d'adresses inefficaces peuvent devenir des faits divers majeurs nationaux. Par exemple, l'accumulation de renseignements à propos d'une adresse est un élément fondamental des services de sécurité et d'urgence. Les forces de police passent beaucoup de leur temps à tenter de localiser les crimes, et les sources actuelles d'adresses ont été inadéquates pour cette tâche en de nombreuses occasions. Sans doute d'autres services rencontrent-ils des difficultés semblables.

Le recensement de 2001 a été compromis – quoique dans un relativement petit nombre de zones urbaines complexes – en ce qu'un nombre important de logements neufs ou en co-habitation n'a pu être pris en compte.

Bien que ces omissions concernent un nombre relativement faible d'adresses très importantes, le fait qu'elles aient un impact prononcé sur les subventions accordées aux collectivités locales et sur la distribution des ressources du Service de Santé sape la confiance dans le dénombrement.

Les coûts de l'adressage incorrect sont très importants et, couramment, non évalués. Les occasions d'amélioration sont nombreuses. L'AGI a toujours soutenu le concept d'une infrastructure nationale pour l'adressage, dans la perspective d'une stratégie nationale de l'information géographique. En particulier, l'AGI soutient le travail de l'institut de normalisation pour la norme britannique des adresses (BS 7666) et est impliquée dans les efforts internationaux de normalisation des banques de données d'adresses, y compris l'initiative européenne INSPIRE.

L'AGI a aussi soutenu les principes qui ont fondé l'atlas national foncier (NLPG : National Land and Property Gazetteer) et ses équivalents écossais et nord irlandais (DNA and Pointer), tous conçus pour procurer une source d'adresses validées. A la suite d'une série de problèmes institutionnels, ces projets ne sont pas encore terminés ou utilisés régulièrement. Cependant, ils ont dégagé d'importantes leçons pour une approche nationale, notamment sur le rôle des autorités locales comme responsables pour approuver les projets de noms et numéros des adresses.

Le comité consultatif sur l'information émanant du secteur public (APPSI : Advisory Panel on Public Sector Information) recommande que « le gouvernement évolue plus rapidement vers un ensemble simple et cohérent de politiques relatives à l'information du secteur public, concernant tout le secteur public. Le défaut de cohérence, associé à la culture et à l'héritage issues de l'appartenance du secteur public de l'information à une multiplicité de départements et d'agences des autorités centrales et locales, peut être une barrière significative à la commercialisation effective de l'information du secteur public par le secteur privé (et la réutilisation effective de l'information du secteur public en général). » L'adresse appartient clairement à cette catégorie.

Le point de vue de l'AGI

En reconnaissant que l'adresse est un aspect central de l'information géographique et que la situation courante dans ce domaine, au Royaume Uni, est loin d'être satisfaisante, le point de vue de l'AGI est que :

1. Bien que les exigences professionnelles pour les adresses soient très diverses, il existe un ensemble d'adresses qui est le plus largement utilisé (immeubles résidentiels et professionnels).
2. Les utilisateurs qui recherchent une source unique d'adresses à jour, une infrastructure nationale d'adresses, et une tarification simple pour l'accès et l'utilisation de ces adresses, estiment que leurs besoins ne sont pas correctement pris en compte.
3. Pour différents usages professionnels, différentes formes d'adresses (postale ou géographique) sont recherchées. Il n'y a pas de solution unique, courante, capable d'y satisfaire et pas d'organisation unique capable de fournir toute l'information requise. Une simple liste d'adresses est insuffisante – une solution plus complète prendra en compte les nombreuses fonctions assurées par les adresses, leur utilisation dans la relation entre les données et l'évolution des adresses qui devraient être adaptées.
4. Le procédé courant de mise à jour des adresses est fragmenté, conduisant à des adresses manquantes ou erronées et générant des problèmes majeurs dans la conduite efficace et compétente d'une administration moderne et d'autres services. Il y a une large duplication des efforts dans la gestion des adresses et les solutions courantes d'adresses ne répondent pas effectivement aux exigences.
5. Les revendications sur la propriété des ressources d'adresses par diverses organisations publiques ont empêché la réalisation d'une ressource nationale d'importance stratégique majeure.
6. Les adresses ont un rôle clé dans beaucoup d'initiatives d'e-gouvernement, et une infrastructure d'adresses nationale, centrale, est essentielle pour de nombreuses initiatives majeures, telles que le projet d'information des citoyens, pour leur fournir ce qu'ils en attendent.
7. Le modèle d'adressage devrait recenser les processus de création/gestion des adresses pour des buts spécifiques et intégrer ces processus pour être efficace.
8. Un ensemble de bénéfices est attendu d'une infrastructure nationale d'adresses validées, dont l'accès à une base de données d'adresses complète et de qualité assurée, une distribution améliorée, une meilleure efficacité opérationnelle, une meilleure base pour la

détermination des politiques, sans compter la possibilité de créer de nouveaux produits et services.

9. Le développement et la maintenance d'une telle infrastructure devraient être peu coûteux (si les exigences du secteur public en matière de redevances sont réduites) mais nécessiteront une certaine mise de fonds.
10. La législation relative à l'adresse est fragmentée, incomplète et souvent contradictoire.

Etant donné les éléments ci-dessus, l'AGI, en conséquence, recommande que :

1. Une base unique des adresses soit adoptée pour le Royaume Uni, avec des variations régionales reconnues au sein de la structure globale.
2. La Commission d'Audit et le Bureau d'Audit National devraient être encouragés à quantifier explicitement les coûts, pour l'administration, d'une infrastructure des adresses insuffisante.
3. Un organisme administratif central devrait être créé pour les spécifications, la direction, la propriété et la surveillance de l'infrastructure nationale d'adresses, avec un haut fonctionnaire, seul responsable, dans une direction majeure de l'administration. Cet organisme ne devrait chercher à exploiter aucun droit de propriété intellectuelle généré.
4. Un mandataire devrait être désigné pour administrer l'infrastructure d'adresses, gérer sa mise à jour et contrôler la qualité de ses données.
5. Une relation appropriée et des conventions d'échange de données devraient être établies entre les principaux partenaires, réunissant les besoins de tous les utilisateurs et prenant en compte les contributions du service postal (Royal Mail) et des autorités locales.
6. Le problème de la rémunération de la propriété intellectuelle sur les adresses, et les problèmes subséquents sur leur tarification et leurs utilisations commerciales, doivent être résolus en urgence, en prenant en compte le rôle de l'adresse comme un élément critique de l'infrastructure d'information du secteur public.
7. La place de l'adresse dans la législation nationale devrait être revue pour déterminer si un changement dans la législation est à faire, comme cela a été fait au Danemark, par exemple.
8. L'AGI se propose de préparer des rapports plus détaillés sur les leçons tirées d'initiatives passées pour guider les développements futurs, et d'encourager et soutenir une expertise indépendante des exigences et d'une solution optimale pour s'assurer qu'elle répond aux besoins les plus larges des utilisateurs.

Résumé d'une déclaration sur la politique de l'AGI en matière d'adresse, octobre 2004

Plus d'information sur <http://www.agi.org.uk>